

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 21/11/2024 - 11428 - 1989 B 00019 - 349 212 688 - A.C.E. INGENIERIE

PhL/MG

A.C.E. INGENIERIE
Société par actions simplifiée au capital de 44 720 euros
Siège social : Centre d'affaires Valeurop - 1, avenue de l'Europe, 01100 OYONNAX
349 212 688 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à quatorze heures,

Les associés de la société A.C.E. INGENIERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Centre d'affaires Valeurop - 1, avenue de l'Europe 01100 OYONNAX, sur convocation faite conformément aux stipulations des statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BENOIT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jeoffrey BENOIT est désigné comme secrétaire.

La société ALLIANCE AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins 1 398 actions sur les 2 795 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des actions ayant le droit de vote, étant précisé qu'en cas de démembrement le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du président,
- le texte de la résolution soumise au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PB

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Commissaire aux comptes titulaire, démission et remplacement,
- Commissaire aux comptes suppléant, démission et remplacement,
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

L'Assemblée Générale fait un point sur les mandats des Commissaires aux comptes au regard des dernières démissions notifiées.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION – COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE – DEMISSION ET REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et statuant en application des dispositions légales et statutaires,

prend acte de la démission – dans le cadre d'une cessation d'activité en juin 2023 - du Commissaire aux comptes titulaire,

- la société **GES MATIC AUDIT**,
1 Rue du Levant 88400 GERARDMER,
330 189 739 RCS EPINAL,

désigne en remplacement pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'exercice à clore le 31 décembre 2025,

- la société **ALLIANCE AUDIT**
39 Route de Chalon 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS,
448 474 809 RCS CHALON SUR SAONE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION – COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT – DEMISSION ET REMPLACEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et statuant en application des dispositions légales et statutaires,

prend acte de la démission – dans le cadre d'une démission notifiée en date du 20 décembre 2023 - du Commissaire aux comptes suppléant,

- Monsieur **Emilien POIRSON**,
97-99 rue du Maréchal Ney 54140 JARVILLE LA MALGRANGE,

désigne en remplacement pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'exercice à clore le 31 décembre 2025,

- Monsieur **Jean VOINIER**,
410 chemin des vieilles fouies 88400 XONRUPT-LONGEMER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick BENOIT

Le secrétaire
Jeffrey BENOIT

